

Rapport du conseil communal du 13 juillet 2026 à 17.00 heures

Absent excusé : ///

Séance publique

1. Présentation et approbation du projet définitif détaillé relatif à l'extension de la maison communale à Rosport

Reiner Hesse est absent pour le présent point de l'ordre du jour.

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le projet et le devis, d'un montant de 4.781.975,39 € T.T.C., relatif à l'extension de la maison communale à Rosport.

Depuis la fusion des communes de Rosport et de Mompach en 2018, le Château Tudor accueille l'ensemble des services administratifs, la salle de séances du conseil communal ainsi que le Musée Tudor.

L'augmentation du nombre de conseillers communaux et l'évolution constante des besoins administratifs ont toutefois révélé les limites des infrastructures existantes, qui ne permettent plus de répondre de manière optimale aux exigences actuelles en matière de capacité d'accueil, d'accessibilité pour le public et d'équipements techniques. Ainsi, la salle de séances ne dispose plus des infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins actuels, notamment en ce qui concerne les présentations lors des réunions du conseil communal et l'utilisation d'équipements audiovisuels modernes.

Dans le cadre de la recherche de solutions permettant d'agrandir les infrastructures communales, plusieurs études ont été menées. Celles-ci ont démontré que la construction d'un nouveau bâtiment en dehors de la zone BEP (zone « bâtiments et équipements publics ») s'avérerait très difficile, voire impossible, en raison des nombreuses contraintes environnementales applicables au site.

Le bureau MN Architectes S.A. a dès lors été chargé d'élaborer un projet d'extension de la maison communale. Celui-ci prévoit la réalisation d'une annexe reliée au rez-de-chaussée du Château Tudor. Cette nouvelle construction accueillera, au rez-de-chaussée, une salle de séances moderne destinée au conseil communal ainsi que plusieurs bureaux administratifs. Le sous-sol sera quant à lui dédié aux archives communales.

Une attention particulière a été portée à l'intégration architecturale de cette annexe afin de préserver le caractère historique et patrimonial du Château Tudor, classé au patrimoine culturel national depuis 2009. Le projet a d'ailleurs obtenu l'accord du Ministre de la Culture. La participation étatique à la construction de l'extension pourra s'élever jusqu'à 45% des coûts éligibles.

2. Adoption partielle du projet de modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « Quartier Existant », intitulé « lotissement de terrains »

Conformément à l'article 20 (intérêt direct) de la loi communale modifiée, Joseph Schoellen, conseiller, quitte la salle de séances avant que le conseil communal passe à la discussion et au vote sur l'objet en question.

Le conseil communal adopte partiellement, à l'unanimité des voix, la modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier (PAP) « Quartier Existant » de la Commune de Rosport-Mompach, dossier intitulé « lotissement de terrains », élaboré par le bureau d'ingénieurs-conseils TR Engineering S.A.

Cette modification s'est avérée nécessaire, afin de :

- renforcer la sécurité juridique lors de l'exécution de lotissements de terrains, notamment en ce qui concerne la réaffectation d'un ensemble bâti en plusieurs lots ;

- préciser les catégories de bâtiments susceptibles de faire l'objet d'une réaffectation ainsi que la nature des travaux autorisés dans ce contexte ;
- permettre la réaffectation d'un bâtiment ou d'une dépendance à des fins de stationnement, sous forme de garage ou de carport.

Le dossier a été transmis au Ministère des Affaires intérieures conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, suivant la procédure allégée. Cette procédure est applicable dès lors que les modifications projetées sont de nature mineure et ne remettent en cause ni la structure générale ni les orientations fondamentales du PAP « Quartier Existant ».

Par courrier du 27 avril 2026, le ministre des Affaires intérieures a informé la commune que le dossier est conforme aux dispositions légales en la matière et que la procédure d'adoption ponctuelle peut dès lors être poursuivie suivant les modalités de la procédure allégée, sous réserve de quelques adaptations mineures consistant en la suppression de trois points figurant dans une annexe.

Une réclamation écrite a été introduite dans le délai de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 4 mai au 3 juin 2026.

Par ailleurs, les modifications ont été présentées à la commission des bâtisses en date du 15 juin 2026.

Afin de finaliser la procédure, le dossier sera notifié au ministre des Affaires intérieures et publié conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée.

3. Devis pour travaux extraordinaires

3.1. Modernisation des infrastructures du Club de Pétanque à Steinheim

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le devis d'un montant arrondi à 370.000,00 € T.T.C., établi par le service technique communal, relatif à la modernisation des infrastructures du Club de Pétanque à Steinheim.

Le projet consiste principalement en la réalisation d'une couverture des terrains de pétanque au moyen d'une structure métallo-textile destinée à améliorer les conditions d'utilisation des installations tout au long de l'année.

3.2. Maison Relais Rosport – aménagement d'un local vestiaire pour le personnel encadrant

Léa Bartz est absente pour le présent point de l'ordre du jour.

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le devis d'un montant arrondi à 20.000,00 € T.T.C., établi par le service technique communal, relatif à l'aménagement d'un local vestiaire pour le personnel encadrant dans la Maison Relais à Rosport.

Il est prévu de transformer un local existant, situé au 1^{er} étage de la Maison Relais à Rosport et initialement affecté à des fonctions d'hygiène, en un vestiaire destiné au personnel encadrant. Le local sera équipé d'armoires-vestiaires individuelles verrouillables, permettant au personnel de ranger et de sécuriser ses affaires personnelles.

4. Comptabilité communale

4.1. Mise en conformité de passages pour piétons à Mompach et à Osweiler – crédit nouveau

Le conseil communal vote à l'unanimité des voix un crédit nouveau de 170.000,00 € au budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2026, destiné à la mise en conformité et à la sécurisation des passages pour piétons situés à Osweiler, Rue Principale, ainsi qu'à Mompach, « lewescht Strooss », à hauteur des immeubles sis respectivement aux adresses 5, Op Redt/3, Rue Kléngelbaach, et 31, « lewescht Strooss ».

Ces aménagements visent à améliorer la sécurité des usagers de la route, en particulier celle des piétons, conformément aux exigences actuelles en matière de sécurité routière.

Le devis estimatif relatif à ces travaux sera présenté au conseil communal pour approbation lors de sa séance de septembre 2026.

Le boni de l'exercice 2026 est ainsi ramené à 948.030,91 €.

4.2. Entretien des vergers et des arbres fruitiers – crédit supplémentaire

Le conseil communal vote à l'unanimité des voix un crédit supplémentaire de 40.000,00 € destiné à l'entretien des vergers et des arbres fruitiers.

Ce projet est réalisé chaque année en collaboration avec le *Natur- a Geopark Möllerdall*. Le nombre de demandes de participation étant difficile à prévoir lors de l'élaboration du budget, les crédits inscrits au budget initial se sont révélés insuffisants.

Le boni de l'exercice 2026 est ainsi ramené à 908.030,91 €.

4.2. Réaménagement des alentours de la maison communale à Rosport – crédit nouveau

Dans le cadre du projet d'extension de la maison communale à Rosport (voir point 1 de l'ordre du jour), il est prévu de réaménager les alentours de la maison communale. Ces travaux comprendront notamment l'aménagement d'un parking destiné aux visiteurs ainsi qu'au personnel communal.

Dans l'attente de l'élaboration d'un projet détaillé et de l'établissement du devis correspondant, le conseil communal vote à l'unanimité des voix un crédit nouveau de 100.000,00 € au budget extraordinaire de l'exercice 2026.

Le boni de l'exercice 2026 est ainsi ramené à 808.030,91 €.

4.3. Maison Relais Rosport, aménagement d'un local vestiaire pour le personnel encadrant – crédit nouveau

Le conseil communal vote à l'unanimité des voix un crédit nouveau de 20.000,00 € pour l'aménagement d'un local vestiaire pour le personnel encadrant dans la Maison Relais à Rosport (voir point 3.2 de l'ordre du jour).

Le boni de l'exercice 2026 est ainsi ramené à 788.030,91 €.

5. Approbation de plusieurs décomptes de travaux extraordinaires

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix les décomptes de travaux extraordinaires suivants :

Dénomination des travaux	Total des devis approuvés	Montant du décompte
Renouvellement du site internet	Pas de devis voté au conseil communal	48.455,20 €
Travaux extraordinaires aux chemins ruraux en 2020	384.000,00 €	223.742,66 €
Réaménagement d'un fossé existant pour eaux pluviales à Mompach, au lieu-dit « an der Klopp »	60.000,00 €	57.793,32 €

6. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Le conseil communal adopte à l'unanimité des voix son règlement d'ordre intérieur, conformément à l'obligation prévue par la loi communale. Ce règlement définit les modalités selon lesquelles le conseil communal exerce ses attributions.

7. Règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales

Le conseil communal adopte à l'unanimité des voix le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales. Ce règlement définit leur composition, leur fonctionnement et leurs attributions. Il ne s'applique pas aux commissions obligatoires prévues par la loi, à savoir la commission scolaire, la commission communale du vivre-ensemble interculturel et la commission des loyers.

8. Approbation de conventions

8.1. Convention de prestation de service relative à la collecte et la valorisation de textiles usagés

A la fin de l'année 2025, l'asbl Kolping a annoncé son retrait de l'activité de collecte des textiles usagés avec effet au 1^{er} février 2026. À compter de cette date, la collecte, le tri et la valorisation des textiles usagés sont assurés par l'asbl Forum pour l'Emploi, acteur reconnu de l'économie sociale et solidaire au Luxembourg.

Dans ce contexte, le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le contrat de prestation de service signé le 12 mai 2026 par le collège des bourgmestre et échevins et le directeur général de l'asbl précitée.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties afin de garantir la continuité du service de collecte des textiles usagés sur le territoire communal. Elle porte notamment sur la collecte, la préparation au réemploi, le recyclage ainsi que le suivi statistique des textiles déposés dans les conteneurs mis à disposition des citoyens, en particulier les quatre conteneurs textiles installés au centre de recyclage de Born-Moulin.

La convention est conclue pour une durée de six mois à partir du 1^{er} février 2026, tacite reconduction par périodes de six mois. La participation financière de la commune est fixée comme suit :

- une redevance mensuelle forfaitaire de 100,00 euros HTVA couvrant les frais de coordination, de planification et de suivi ;
- une redevance variable de 10,00 euros HTVA par vidage de conteneur ;

Ces montants sont soumis à l'indexation conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

8.2. Convention relative à la réalisation et à la gestion d'un forage piézométrique supplémentaire, ainsi qu'à la gestion des piézomètres existants

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix la convention relative à la réalisation et à la gestion d'un forage piézométrique supplémentaire ainsi qu'à la gestion des piézomètres existants signée par le collège des bourgmestre et échevins, la ministre ayant les Travaux publics dans ses attributions et le directeur de l'Administration des Ponts et Chaussées.

Les piézomètres ont pour objet d'assurer le suivi et le contrôle du niveau des eaux souterraines dans la partie basse de la localité de Rosport.

Les piézomètres existants sont implantés sur les parcelles cadastrales n° 610/3418, au lieu-dit « Rue Barrage » et 3425/8387, au lieu-dit « Hêlt ».

Le forage piézométrique supplémentaire sera réalisé sur la parcelle cadastrale n° 127/8745, au lieu-dit « Ënnescht Wis ». Les frais liés à sa réalisation et à son installation seront intégralement pris en charge par l'État.

8.3. Conventions relatives à l'enlèvement des équipements et à l'utilisation de terrains situés sur le site de l'ancien camping à Born.

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix les conventions conclues entre le collège des bourgmestre et échevins et les propriétaires des différentes parcelles de l'ancien camping « Um Salzwaasser » à Born.

Par ces conventions, la commune s'engage à procéder à l'enlèvement des équipements encore visibles sur les parcelles concernées.

A l'issue de ces travaux, les propriétaires reconnaîtront que la commune a intégralement rempli les obligations qui lui incombent en vertu desdites conventions.

9. Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption

9.1. Parcelle n° 684/3580 sise dans la section cadastrale RA de Steinheim, au lieu-dit « Ënnescht Uecht »

Le conseil communal renonce à l'unanimité des voix au droit de préemption concernant la vente de la parcelle n° 684/3580 sise dans la section cadastrale RA de Steinheim, au lieu-dit « Ënnescht Uecht ».

9.2. Parcelle n° 174 sise dans la section cadastrale RA de Steinheim, au lieu-dit « Werkgaarden »

Michel Koepp est absent pour le présent point de l'ordre du jour.

Le conseil communal renonce à l'unanimité des voix au droit de préemption concernant la vente de la parcelle n° 174 sise dans la section cadastrale RA de Steinheim, au lieu-dit « Werkgaarden ».

9.3. Parcelle n° 244/4489 sise dans la section cadastrale MF de Born, au lieu-dit « Wangertswee »

Le conseil communal renonce à l'unanimité des voix au droit de préemption concernant la vente de la parcelle n° 244/4489 sise dans la section cadastrale MF de Born, au lieu-dit « Wangertswee ».

10. Confirmation d'un règlement d'urgence de circulation à Rosport, « Rue Giesenbour »

Le conseil communal confirme à l'unanimité des voix un règlement d'urgence temporaire adopté par le collège des bourgmestre et échevins dans sa séance du 22 juin 2026 visant à réglementer la circulation à Rosport à l'occasion des travaux de stabilisation du talus le long de la RN10 entre Rosport et Steinheim.

Dans ce contexte, la « Rue Giesenbour » sera barrée à toute circulation à partir de la maison n° 45 jusqu'à son intersection avec la RN10, en raison de la remise en service du dépôt de chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Sauf imprévus, le chantier devrait être achevé le 2 octobre 2026.

11. Allocation de subsides extraordinaires

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer un subside extraordinaire de 500,00 € à chacune des associations locales ayant assuré le service des boissons dans le cadre des festivités de la Fête nationale 2026, à savoir le *Club des Jeunes Ënnersauer*, le *Club des Jeunes Uesweller*, l'association *Eltrevereenegung Rouspert* et la chorale *Chorioso*.